



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 7176

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les inquiétudes générées par le report, prévu dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, de la date butoir de signature des conventions tripartites EHPAD. Ce report, demandé sous certaines conditions, par les fédérations d'établissements gestionnaires, a finalement été fixé au 31 décembre 2006. Ces fédérations relèvent toutefois la longueur de ce délai, qui met en péril la gestion des établissements et la mobilisation des acteurs. Les établissements non conventionnés subissent en effet un gel partiel de leurs forfaits soins, ce qui les expose à de graves difficultés de fonctionnement et retardera la médicalisation de ces structures. Les organisations suggèrent des dispositions intermédiaires, comme permis dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, pour débloquer des financements dès le dépôt des dossiers de conventionnement. Cette situation pourrait entraîner de graves conséquences pour les personnes âgées hébergées. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître les mesures que le ministre entend prendre, pour préserver les capacités de gestion des établissements.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les perspectives de signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. L'objectif initialement fixé de signer avant le 31 décembre 2003 près de 8000 conventions tripartites était très ambitieux. Chacun s'accorde à le reconnaître. 1 400 conventions ont été signées au cours des années 2001-2002. Le maintien de l'échéance initiale aurait été de nature à démobiliser les acteurs compte tenu de la tâche énorme qu'il impliquait et aurait entraîné des signatures dans la précipitation, au détriment de la qualité. Le Gouvernement entend faire coïncider le programme pluriannuel de médicalisation qui prend fin en 2005 avec l'échéance de signature des conventions. L'annexe de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 le précise bien : l'objectif est de signer l'ensemble des conventions au plus tard le 31 décembre 2005. Seuls les cas les plus difficiles et les procédures ultimes interviendraient en 2006. Le Gouvernement s'attache à poursuivre la mise en oeuvre de la réforme avec détermination. Un chiffre en atteste : 1 800 conventions tripartites supplémentaires en 2003. Cet objectif figure dans la loi, il est donc opposable à tous : responsables d'établissements, conseils généraux, services déconcentrés, mais aussi financeurs. L'incidence de la montée en charge des conventions sera naturellement imputée sur l'enveloppe médico-sociale en faveur des personnes âgées. Son ajustement sera envisagé, si nécessaire, en fonction du rythme de signature des conventions. Par ailleurs le respect des engagements, pris dans le cadre des programmes pluriannuels, se traduira en 2003 par la création de 4 000 places de services de soins infirmiers à domicile supplémentaires, de 1 750 places d'accueil de jour et de 750 places d'accueil temporaire destinées notamment à améliorer l'accueil des malades atteints de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7176

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4416

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1250